



Paris, le 22 AVR. 2008

Note
à l'attention

**DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES RELATIONS SOCIALES**

4, rue Saint Martin
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Secrétariat : 01 40 27 45 39
Télécopie : 01 40 27 45 61

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
des Hôpitaux, des Services Généraux et des Ecoles
Monsieur le Directeur du Siège
Monsieur le Directeur du Développement des Ressources Humaines

LA DIRECTRICE

Objet : 1^{er} mai/Ascension
N/ref : Note D 2008-3390 rectificative à la note D 2008-2722

La note du 8 avril 2008 vous informait des conditions de compensation de la journée du 1^{er} mai et de l'Ascension positionnés sur le même jour calendaire cette année.

Par note en date du 16 avril 2008, la Direction de l'Hospitalisation et d'Organisation des Soins m'a fait savoir qu'elle considérait que :

« Dans la fonction publique, seul le 1^{er} mai a le caractère de jour férié chômé. Même la transposition des dispositions applicables au secteur privé conduirait donc par hypothèse à considérer que la coïncidence de deux jours fériés n'entraîne pas un droit à un jour de récupération ni à aucune indemnisation supplémentaire. La situation est donc comparable à celle où le 1^{er} mai tombe un dimanche. »

En conséquence, la position initiale retenue pour l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris, est révisée de la façon suivante :

- pour les agents en service effectif : récupération de la journée travaillée (RS) ou paiement de l'indemnité spéciale du 1^{er} mai ;
- pour les agents ne travaillant pas cette journée : aucun RS supplémentaire.

Monique RICOMES